



**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - SIÈGE SOCIAL**  
3110, boulevard Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0  
Tél. : 418 673-1705 | Sans frais : 1888 673-1705

**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY - POINT DE SERVICE**  
449, rue Principale  
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0  
Tél. : 418 544-0113 | Sans frais : 1 888 673-1705

## AVIS PUBLIC

### (Article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement numéro 21-437 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel dans la municipalité de Saint-Fulgence.

Le règlement vise la création d'un écoparc agro-industriel offrant des possibilités de développement économique en misant entre autres sur de la symbiose industrielle, du développement de nouveaux créneaux régionaux porteurs et sur des possibilités d'exportation à l'international. La possibilité d'implantation d'un nouveau pilier économique majeur en la mine d'apatite d'Arianne Phosphate localisé à environ 200 km au nord permettrait de concentrer un noyau d'activités industrielles et commerciales en lien principalement avec les activités minières. Toutefois, en attendant la confirmation de ce projet, la municipalité se trouve dans une position d'incertitude et elle souhaite pouvoir profiter d'opportunités qui s'offrent, et ce, sans nuire au projet de la minière. Puisqu'un tel site procure des opportunités, entre autres pour l'implantation d'entreprises spécialisées dans des productions agricoles et agroalimentaires. Le concept de l'écoparc permet de cibler des créneaux porteurs auxquels pourront se greffer en symbiose d'autres entreprises complémentaires offrant des possibilités d'économie circulaire. L'implantation d'une économie circulaire pourrait favoriser l'émergence d'une nouvelle zone industrielle axée sur ces activités et le développement durable.

De plus, la localisation du site à l'entrée des monts Valin offre l'opportunité de développer et de structurer un pôle d'accueil récréotouristique. La création de la nouvelle affectation encourage le développement de ces créneaux particuliers à Saint-Fulgence. La présence de certains usages secondaires à caractère commercial d'accommodation, de proximité ou de transit y sont d'ailleurs présente dont une station-service. De plus, un sentier de motoneige et un sentier de quad y sont également aménagés. Toutefois, la construction d'un viaduc nécessaire aux activités de transport de la minière, dont la localisation reste à déterminer, pourrait affecter ces usages qui seraient à délocaliser.

Le projet pourrait permettre l'amélioration des infrastructures routières, dont l'utilisation de la route forestière R-0200 qui sillonne le territoire des Monts-Valin et de la zec Martin-Valin, et la sécurité de l'accès à cette route avec le carrefour de la route 172. Le projet pourrait également permettre d'améliorer l'accessibilité au territoire non organisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et, conséquemment, à tout son potentiel de développement récréotouristique.

Le règlement numéro 21-437 est entré en vigueur le 30 mai 2023, soit le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, que le règlement numéro 21-437 respectait les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : [https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2023/06/21-437\\_regl.pdf](https://mrc-fjord.qc.ca/app/uploads/2023/06/21-437_regl.pdf).

DONNÉ à Saint-Honoré, ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2023.

Peggy Lemieux  
Directrice générale et greffière-trésorière